

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 004-1450/09/BC

■ Bail des Docks : Approbation de l'avenant n°5 pour la location des surfaces supplémentaires au sous-sol de l'Atrium 10.7.

FCT 004-02/10/09 BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En 2001, suite à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et au transfert de compétences, la solution de location de surfaces de bureaux déjà aménagés au sein de l'immeuble des Docks était apparue la plus appropriée permettant l'accueil rapide d'environ 250 agents.

Au cours des six années écoulées, neuf baux ont été conclus car MPM a dû s'étendre et louer d'autres surfaces sur le même site mais sur divers atriums.

MPM occupe actuellement 10.169 m2 de bureaux et 500 m2 de locaux à usage d'archives.

Pour des raisons financières plus avantageuses, une cohérence de fonctionnement et une simplification de la gestion administrative et comptable de ces baux, une délibération du 18 décembre 2006- FAG 1/940/BC- a permis de conclure avec le propriétaire un nouveau bail unique de 9 ans (n°06/1313) à compter du 1^{er} janvier 2007 concomitamment à la résiliation des neuf baux conclus antérieurement depuis 2001.

Aux termes de ce bail et dans le but de regrouper à moyen terme une grande partie des services, il a été convenu que MPM s'engage à prendre les surfaces se libérant au fur et à mesure dans l'Atrium 10.7 et l'Atrium 10.8 1^{er} étage ; il a été précédemment pris par avenant n°1 une surface supplémentaire de 210 m2 Atrium 10.7 aux 6 et 7^{èmes} étages ; cet avenant ayant pris effet le 1^{er} juin 2007.

De même, il a été pris par avenant n°2 une surface supplémentaire de 99 m2 Atrium 10.8 au 1^{er} étage contiguë aux locaux déjà occupés par les services communautaires ; cet avenant ayant pris effet le 1^{er} juillet 2008.

Un avenant n°3 a permis de prendre une surface de 721 m2 Atrium 10.7 6/7^o étages ; il a pris effet à compter du 1^{er} novembre 2008

Par avenant n°4, une surface de 136 m² au rez-de-chaussée de l'Atrium 10.7 a permis l'installation d'un accueil au niveau des ascenseurs de cet Atrium.

Il est proposé aujourd'hui de prendre à bail par avenant n°5 une nouvelle surface de 115 m², en sous-sol de l'Atrium 10.7 à usage d'archives.

Les conditions financières de cet avenant n°5 sont les suivantes :
115 m² avec l'indice actuel (1^{er} trimestre 2008) soit 9635,85 euros HT HC

Suite à cet avenant n°5 le nouveau montant du bail sera le suivant :

- Loyer bureaux (10.169 m2) : 1.916.531,24 euros HT/HC/an
- Loyer archives (615 m2) : 51.531,76 euros HT/HC/an

Les autres conditions financières restent inchangées.

Il est ici précisé que le service des Domaines a été saisi et que cet avenant n°5 ne sera signé que sous réserve de son avis favorable.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG/01/221/B du 6 juillet 2001 portant sur le schéma d'organisation des services de la Communauté Urbaine,
- La délibération FAG 1/940/BC du 18 décembre 2006 d'approbation du bail unique.
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour MPM d'augmenter la surface de locaux loués aux Docks à usage d'archives.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au bail des Docks (n°06/1313) qui prendra effet à compter du 10 octobre.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à cette location et au paiement des frais annexes charges, impôts sont inscrits au Budget 2009 de la Communauté urbaine - Sous Politique A 130, Nature 6132, 614, 63512, Fonction 020.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources
Humaines, Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI